



(Le français suit)

CIC-157860 – Questions and Answers - Round 2

Questions #1:

In the RFP under Section B3. Security Requirement, there is no indication of an FOCl evaluation as required in the Contract Security Manual Chapter 3. As the winning vendor not only has access to but custody of classified information and must provide scan on demand services, it would seem that this evaluation should be mandatory. Can you confirm if this evaluation will be required and if not, how is this RFP exempt?

“3.3 Foreign ownership, control or influence

A foreign ownership control or influence (FOCl) evaluation assesses the degree of authority, ownership, control or influence that foreign interests may have over a Canadian organization. This helps determine and mitigate the risk that unauthorized third parties may exert undue influence over a Canadian organization to access government classified information and assets.

FSCs do not exempt an organization from further evaluation. In addition, having a Confidential, Secret or Top Secret clearance does not exempt an organization from a FOCl evaluation, if it is required. The FOCl evaluation is generally triggered by the type of information being accessed. A FOCl evaluation must be done for contracts involving access to NATO, foreign or COMSEC classified information or assets, or as directed by the CSP.

The existence of foreign ownership, control or influence does not, in itself, prohibit an organization from holding an FSC. Each case is assessed individually based on the particular risk profile associated with the goods or services being procured to the government or foreign government client. In cases of an adverse assessment, the CSP will discuss with the organization and the client department whether certain measures can reduce the risk to an acceptable level by the CSP and the client department.

A FOCl evaluation must generally be completed before access to sensitive information, assets or sites is granted. The determination of FOCl risks is contract specific and remains valid during the contract as long as the degree of potential foreign control or influence of the organization does not change. Re-evaluations are conducted when a new FOCl requirement is identified or when the factors at the time of the evaluation change (for example, a new ownership or corporate restructuring).”

Answer #1:

A FOCl evaluation would only apply if the contractor required access to COMSEC classified information or was required to safeguard NATO or Foreign classified information at their own site. Since the level identified is Protected B, there will be no FOCl assessment requirement.



CIC-157860 - Tour 2 de questions et réponses

Question #1 :

Dans la DDP sous la section B3. Exigences en matière de sécurité, rien n'indique une évaluation PCIE comme l'exige le chapitre 3 du Manuel de la sécurité des contrats. Étant donné que l'entrepreneur retenu a non seulement accès mais aussi à la garde des informations classifiées et doit fournir des services de numérisation à la demande, il semblerait que cette évaluation devrait être obligatoire. Pouvez-vous confirmer si cette évaluation sera requise et sinon, comment cette DDP est-elle exemptée ?

« 3.3 Participation, contrôle et influence étrangers

Le processus d'évaluation de la participation, du contrôle et de l'influence étrangers (PCIE) vise à évaluer la participation, le contrôle et l'influence que pourraient avoir des intérêts étrangers sur une organisation canadienne. Ceci permet de déterminer et d'atténuer le risque que des tiers non autorisés exercent une influence indue sur une organisation canadienne dans le but d'accéder à des renseignements et à des biens gouvernementaux classifiés.

L'ASI n'exempte pas une organisation de faire l'objet d'autres évaluations. En outre, le fait d'avoir une autorisation de niveau « Confidentiel », « Secret » ou « Très secret » n'exempte pas une organisation d'une évaluation de la PCIE au besoin. Le déclenchement de l'évaluation de la PCIE généralement dépend du type de renseignements auxquels on a accès. Une évaluation de la PCIE doit être effectuée pour les contrats qui prévoient un accès à des renseignements ou à des biens classifiés de l'OTAN, à des renseignements ou à des biens classifiés étrangers ou à des renseignements ou à des biens classifiés pour des questions de COMSEC, ou à la demande du PSC.

La seule présence d'une participation, d'un contrôle ou d'une influence étrangers n'exclut pas la possibilité d'obtenir une ASI. Chaque cas est évalué individuellement en fonction du profil de risque particulier, associé aux biens ou aux services fournis au gouvernement ou au gouvernement étranger client. En cas d'évaluation négative, le PSC discutera avec l'organisation et le ministère client si certaines mesures peuvent ramener le risque à un niveau jugé acceptable par le PSC et le ministère client.

Une évaluation de la PCIE doit généralement être effectuée avant l'accès à des renseignements, à des biens ou à des sites sensibles. L'établissement des risques relatifs à la PCIE dépend du contrat et demeure valide durant le contrat, dans la mesure où le degré de contrôle ou d'influence potentiels de l'étranger exercés sur l'organisation ne change pas. Des réévaluations sont effectuées lorsqu'une nouvelle exigence de la PCIE est établie ou lorsque les facteurs au moment de l'évaluation, un changement (par exemple, une nouvelle propriété ou restructuration organisationnelle). »

Réponse #1 :

Une évaluation PCIE ne s'appliquerait que si l'entrepreneur avait besoin d'accéder à des informations classifiées COMSEC ou était tenu de protéger des informations classifiées de l'OTAN ou de l'étranger sur son propre site. Étant donné que le niveau identifié est Protégé B, il n'y aura aucune exigence d'évaluation PCIE.